

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-16

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU**

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **309 474 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

1 - VERLHAC-TESCOU :

Par délibération en date du 25 février 2011, le Conseil Municipal de Verlhac-Tescou décide la création d'une salle de motricité.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture MGS, basé à Montauban s'élève à la somme de 109 100 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Verlhac-Tescou est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	35 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 35 m ² = 24 010 €
TOTAL			24 010 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 24 010 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
24 010 €	50%	12 005 €
TOTAL		12 005 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204142 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	309 474 €
B. Engagement à ce jour.....	260 174 €
C. Engagement à la présente Commission.....	12 005 €
D. Reliquat.....	37 295 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 12 005 € à la commune de Verlhac-Tescou représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 24 010 € pour la création d'une salle de motricité ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,